



# VILLE DE BISCHWILLER

## - 67240 -

### Délibération du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

Le 15 mai 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle des Séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

#### **Unis pour Bischwiller :**

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. WEISS Gilles.

#### **Transition et solidarité pour Bischwiller :**

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme CHRIST Cathia (Unis pour Bischwiller).  
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).  
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).  
M. TEKERLEK Hassan (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme GROSSHOLTZ Valérie (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).  
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).  
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

#### **Point n° 11 :**

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : FIXATION DU TARIF POUR 2024**

*Rapporteur : Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.*

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,
- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup> (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m<sup>2</sup>
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m<sup>2</sup>.

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2023 est de 16,70 €/m<sup>2</sup>.

La recette moyenne des 5 dernières années est de 18 788,27 €.

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2022 s'élève à + 6 % (source INSEE), ce qui fixe le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants à 17,70 € en 2024.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 mai 2023,

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 17,70 € /m<sup>2</sup> pour l'année 2024, pour les dispositifs publicitaires des pré-enseignes et enseignes, en application du 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 évoluant en 2024.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

#### **Pour :**

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,  
Jean-Lucien NETZER

Le Secrétaire de séance,  
Denis DAMBACHER

Date de publication : 19/05/2023